

N° 2024\_045

## RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du règlement intérieur du personnel

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 24 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 3 juin 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

### Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21  
Quorum : 11  
Présents : 21  
Votants : 21



Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la Délibération n°2023-098 du 21 décembre 2023 adoptant le Règlement Intérieur de la commune de Saint-Ay ;

**Vu** la Délibération n°2024-007 du 29 janvier 2024 sur l'organisation du temps de travail ;

**Vu** l'avis favorable pour la mise à jour du Comité Social Territorial du 22 janvier 2024 ;

**Considérant** la nécessité pour la Commune de Saint-Ay de mettre à jour son règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets ;

**Considérant** que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité et peut être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes ;

**Considérant** que conformément aux prescriptions en vigueur, le règlement intérieur fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, au comportement professionnel des agents, à l'hygiène et sécurité, et les règles générales relatives à l'exercice du droit de grève ;

**Considérant** que le règlement s'applique à tout le personnel employé par la collectivité quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des missions. Il s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité ;

**M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

**D'ADOPTER** le règlement intérieur du personnel communal mis à jour dont le texte est joint à la présente délibération ;

**DE DIRE** que le règlement intérieur mis à jour sera communiqué à chaque agent de la collectivité,

**DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire et à la direction des services pour faire appliquer le présent règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le 07 JUN 2024

Le Maire,

Frédéric CUILLÉRIER



Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le

07 JUN 2024

Et de l'affichage le 07 JUN 2024

Le secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA

